POUR LA MONTAGNE

Le mensuel d'information de l'Association nationale des élus de la montagne - janv. 2024 - n°355 - 6 €

DOSSIER ZAN
Le zéro artificialisation nette tourmente les élus

Logement
La rénovation énergétique de l'immobilier de loisir

Finances publiques
Les clés de la loi de Finances 2024

Vie de l'ANEM
Le 40e Congrès au Dévoluy

ANEM
ASSOCIATION NATIONALE
DES ÉLUS DE LA MONTAGNE

l'Association Nationale des Élus de la Montagne est heureuse de célébrer avec vous son 40e anniversaire et vous présente ses meilleurs vœux pour 2024.

Édito

Pascale Boyer
Présidente de l'ANEM, députée des Hautes-Alpes

1984-2024 40 ans de combat au service de la montagne

Je voudrais, en mon nom et aux noms de notre secrétaire général, Jean-Pierre Vigier, et de notre vice-présidente, Frédérique Espagnac, vous souhaiter à tous une excellente année, forte en énergie et en détermination.

Énergie et détermination seront en effet nécessaires pour aborder les nombreux challenges de l'année 2024 : clarification des compétences, en particulier celle de la décentralisation du logement, relance de la réforme de l'organisation territoriale, réforme de la fiscalité locale et autonomie financière des collectivités de montagne, déclinaison des objectifs de la planification écologique dans les territoires, loi d'orientation agricole, etc.

2024 s'annonce déjà comme une année riche de défis que nous nous efforcerons de relever pour vous, et toujours avec la flamme qui nous anime depuis 40 ans.

Nous vous donnons rendez-vous pour le 40e anniversaire de l'ANEM que nous célébrerons au Dévoluy, dans les Hautes-Alpes, les 10 et 11 octobre prochains.

Au programme de ce congrès : bilan de 40 ans d'actions en faveur de la montagne et projection dans le futur afin de travailler sur l'avenir de la montagne et son adaptation !

> « 2024 s'annonce déjà comme une année riche de défis que nous nous efforcerons de relever pour vous. »

L'essentiel

P. 3 Édito
L'éditorial de Pascale Boyer, présidente de l'ANEM, députée des Hautes-Alpes.

P. 5 Actu
- La transhumance au Patrimoine culturel immatériel de l'humanité de l'UNESCO.
- Rural Consult, nouveau service d'appui juridique et financier.

P. 6 L'écho des massifs
Belles images et belles histoires, mais avec tout l'art du réel au travers d'une sélection de documentaires sur la montagne.

P. 7 Logement
Diagnostic de performance énergétique et décret tertiaire, l'heure est à la rénovation énergétique pour l'immobilier de loisir. Sans heurt ?

P. 8 Les 40 ans de l'ANEM
Louis Besson, premier président de l'ANEM, nous parle de la création de l'Association, de son influence, de ses combats et de ses victoires. Et pour cette figure de la montagne, la pluralité et l'unité des membres de l'ANEM feront toujours sa force pour relever les défis à venir.

P. 17 Finances publiques
L'essentiel de la loi de Finances 2024.

P. 18 Solidarité
Les derniers hivers laissaient craindre le pire pour la station d'Alti Aigoual mais les contributions des Deux Alpes et de bénévoles très motivés ont remis en piste ce petit poucet des sports d'hiver.

P. 19 Vie de l'ANEM
- Le 40e Congrès de l'ANEM au Dévoluy.
- Le 2e Comité de filière tourisme.
- La nouvelle maquette de *PLM*.

P. 10 DOSSIER

© Unsplash

Le zéro artificialisation nette tourmente les élus

Alors que la loi Climat et résilience du 22 août 2021 a fixé un objectif de « zéro artificialisation nette » des sols en 2050 afin de limiter la conversion d'espaces naturels, agricoles ou forestiers en espaces urbanisés, et que la loi ZAN, d'origine sénatoriale, a été publiée au *Journal officiel* le 21 juillet 2023, la mise en œuvre du ZAN prend-elle suffisamment en compte les spécificités des territoires de montagne ?

Pour la montagne est édité par l'Association nationale des élus de la montagne – 7, rue de Bourgogne, 75007 Paris – Tél. : 01 45 22 15 13
Directrice de la publication et de la rédaction : Marie-Annick Fournier
Rédaction : Benoit Colboc, Dorothée Collet, Ève du Montant, Raphaëlle Pouradier Duteil, Jean-Marie Safra
Communication : Ève du Montant
Conception et réalisation graphique : Nathalie Wolff
Photos : droits réservés sauf crédits. 1 de couverture : © Pixabay
Impression : L'Artésienne – 20, rue Tholozé, 75018 Paris. N° de commission paritaire : 0328G84199. ISSN : 0296-7987.
Abonnement : 57,23 €/11 numéros. Ce numéro a été tiré à 4 200 exemplaires. Dépôt légal à parution.
Ce magazine est imprimé sur du papier certifié PEFC.

Actu

La transhumance au patrimoine culturel immatériel de l'humanité

© Pixabay

L'Unesco vient de valider l'inscription de « La transhumance, déplacement saisonnier de troupeaux » sur la liste du patrimoine culturel immatériel de l'humanité. Présentée par un groupe de dix pays (Albanie, Andorre, Autriche, Croatie, Espagne, France, Grèce, Italie, Luxembourg et Roumanie), la candidature a été examinée par le Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, réuni au Botswana le 4 décembre dernier. Cette décision est le résultat d'un travail collectif entrepris en France depuis 2019 par les acteurs du pastoralisme et de l'élevage, notamment par l'engagement du Collectif des races locales de massif (CORAM). La transhumance est une pratique ancestrale du pastoralisme qui consiste à déplacer de manière saisonnière des personnes et leur bétail entre plusieurs régions géographiques ou climatiques. Ainsi, chaque année, au printemps et à l'automne, des gardiens de troupeaux organisent, dans les territoires de montagne, le déplacement de milliers d'animaux le long des sentiers pastoraux jusqu'aux pâturages d'altitude. Dans les massifs français, plus d'un million d'animaux font la transhumance. C'est une pratique ancestrale qui façonne durablement les paysages de montagne. La transhumance implique également des pratiques sociales et des rituels relatifs aux soins, à l'élevage et au dressage des animaux ainsi qu'à la gestion des ressources naturelles. Cette inscription de la transhumance permettra de soutenir les politiques publiques visant à protéger cette pratique par rapport, notamment, au risque de prédation par le loup et l'ours.

Rural Consult : un nouveau service d'appui juridique et financier gratuit de la Banque des territoires

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

Rural Consult est un service d'appui juridique et financier, doté de 10 millions d'euros, dédié aux communes et intercommunalités rurales, c'est-à-dire les communes de moins de 5 000 habitants et les intercommunalités de moins de 50 000 habitants. Il s'inscrit dans le cadre des contributions de la Banque des territoires au plan France ruralités et au programme Villages d'avenir, pilotés par l'ANCT.

Accessible par téléphone ou en ligne, Rural Consult répond aux questions des élus des collectivités rurales afin de leur apporter des éclairages et des informations juridiques et financières, les aider à comprendre l'incidence de nouvelles dispositions législatives ou réglementaires, ainsi qu'à optimiser la gestion budgétaire de leur collectivité. Les experts de la Banque des territoires s'engagent à apporter immédiatement (ou dans les 48 heures) des réponses afin d'éclairer les décisions et de faciliter la mise en œuvre de projets des communes et des intercommunalités rurales. Rural Consult, c'est aussi la mise à disposition d'outils digitaux, une base de ressources documentaires, des publications, des partages d'expérience ou encore des webinaires organisés tout au long de l'année.

Pour plus d'informations, scannez le QR code ci-contre

L'écho des massifs

Les documentaires sur la montagne

Entre la mise en valeur de son patrimoine et les causes qu'elle défend, la montagne est très souvent l'objet de documentaires qui participent à son rayonnement. *PLM* en propose ce mois-ci une sélection.

Pyrénées

Les Gaves emblématiques

© Météore Films

Avec *La Rivière* (2023), Dominique Marchais poursuit en images ses réflexions menées sur le paysage et les transformations subies par la main de l'homme, en allant cette fois à la rencontre de tous ceux qui se mobilisent chaque jour pour défendre la biodiversité des Gaves des Pyrénées : les associations de pêche, le Parc national des Pyrénées, les militants écologistes… Un documentaire cinématographique essentiel qui fait également l'éloge de l'intelligence collective.

Jura

Sur un air d'épicéa

Les arbres chantent (2022) de Laurent Sorcelle part à la rencontre de Bernard Michaud, un Franc-comtois spécialiste du bois de lutherie, qui parcourt depuis plus de 30 ans les pentes de la forêt du Mont Noir où l'épicéa permet aux luthiers de fabriquer des instruments de musique exceptionnels capables de rivaliser avec les Stradivarius. Un patrimoine inestimable aujourd'hui menacé par le dérèglement climatique et que Bernard Michaud tente de préserver en le transmettant aux nouvelles générations.

Alpes

La pellicule restaurée

Le tourisme quatre saisons, l'Office de tourisme des Hautes-Alpes n'a pas attendu la modernité pour en parler. Il y a deux ans, une équipe de spécialistes a numérisé *300 jours de soleil*, un film réalisé par Marcel Ichac juste avant la 2nde Guerre mondiale et qui constitue un documentaire exceptionnel sur l'histoire des Hautes-Alpes : les moutons en transhumance, les troupeaux de vaches menés à l'alpage, les danses folkloriques… et qui déjà valorisait le département comme destination touristique de premier plan tout au long de l'année.

six
documentaires
sur la montagne

Massif central

Le pastoralisme face caméra

Parce que très souvent le documentaire est un geste militant, l'association Inter-Parcs du Massif central (IPAMAC), qui regroupe les onze parcs naturels régionaux et le Parc national des Cévennes, a produit en 2023 un documentaire sur le pastoralisme intitulé *Éleveurs d'horizons*. Celui-ci est centré sur André Valadier, éleveur à la retraite au cœur de l'Aubrac, et dont la vie est principalement consacrée à la défense du pastoralisme sur son territoire.

Vosges

La sobriété heureuse

Suzanne est une vosgienne de 93 ans qui n'a jamais quitté la ferme qui l'a vue naître dans les Hautes-Vosges. Dans *Suzanne jour après jour* (2023 et toujours accessible sur France TV), Stéphane Manchematin et Serge Steyer brossent le portrait d'une vie tenue à l'écart des diktats consuméristes, dans une habitation qui n'est raccordée ni à l'eau ni à l'électricité, mais qui puise dans cette autosuffisance la source d'une sérénité souriante et attentive à ce que la nature porte en elle de vertus et de bienfaits.

© DR

Corse

La montagne enchantée

Accessible sur Netflix, le documentaire *Corsica : Moutains in the Sea* (2019), réalisé par Heike Grebe et Michael Riegler, propose de contempler les paysages corses au fil des quatre saisons et de suivre la vie de la faune sauvage insulaire dont les nombreuses espèces endémiques sont dévoilées. Au-delà des splendides paysages montagneux fixés par la caméra, ce film permet d'aller à la rencontre de ceux qui les peuplent, notamment les mouflons mais aussi les cochons hybrides et les gypaètes barbus.

Logement

© DR

L'immobilier de loisir bientôt à l'heure de la rénovation énergétique

L'interdiction progressive des locations des meublés de tourisme qui sont des passoires thermiques est en discussion : il s'agit de répondre à des enjeux économiques et environnementaux. Toutefois, les outils de mesure rendent plus difficile l'atteinte des objectifs de performance énergétique en montagne.

Au regard des défis considérables à relever, il paraît légitime que le parc immobilier de loisir participe à l'effort national de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES). Mais l'extension des obligations de performance énergétique pose forcément des enjeux. Des enjeux de calendrier, de financement (comme évoqué dans notre article de décembre 2023), de disponibilité des ressources et des professionnels de la rénovation, mais également de mode de calcul.

La méthode utilisée pour le calcul du diagnostic de performance énergétique (DPE) pénalise en effet les meublés touristiques des stations de montagne à plusieurs égards. Les petites surfaces y sont foison. Or, la méthode 3CL (calcul de la consommation conventionnelle des logements), basée sur des critères standardisés, approche notamment la consommation d'eau chaude sanitaire en fonction du taux d'occupation, pénalisant ainsi davantage les petites surfaces fortement occupées.

En sus, le parc est majoritairement ancien, construit à une époque à laquelle le mix énergétique des bâtiments s'appuyait davantage sur les énergies fossiles (notamment pour la production de chaleur), ce qui vient encore largement pénaliser leur DPE qui retient la note la plus basse entre la consommation d'énergie et les émissions de GES.

Les conditions climatiques des régions montagneuses n'aident pas non plus, étant donné les périodes de chauffe plus longues et plus fortes, malgré une adaptation des seuils d'étiquette pour les zones climatiques peu favorables.

Le risque de voir sortir du parc des meublés de tourisme un nombre important d'unités est bien réel. D'autant plus réel que le décret tertiaire de juillet 2019, qui touche les résidences de tourisme lorsque les bâtiments qui les accueillent sont supérieurs à 1 000 m², impose également des obligations contraignantes en matière de réduction des consommations d'énergie finale. Il fixe en effet une baisse importante d'ici à 2050, avec des paliers à -40% en 2030, -50% en 2040 et -60% en 2050 par rapport à une référence comprise entre 2010 et 2019. Malgré la différence de méthode par rapport au DPE, le décret basant l'analyse sur des consommations réelles constatées des établissements concernés, l'approche reste toujours défavorable pour les zones dont le climat est rude. Les enjeux sont donc de taille. D'après les données d'Atout France présentées lors du congrès de Domaines skiables de France (DSF) en octobre 2023, le déploiement de ces obligations pourrait amener à faire sortir du parc marchand environ 25% des lits dans les Alpes du Nord, 16% dans les Alpes du Sud et 18% dans les Pyrénées. Avec toutes les conséquences que cela entraînerait pour l'économie locale.

Calendrier du DPE pour les résidences principales

Les locations seront progressivement interdites pour :

- les passoires thermiques classées G+ depuis 2023 (consommation d'énergie finale dépassant 450 kWh / m² / an) ;
- les logements classés G à compter de 2025 (420 kWh) ;
- les logements classés F à compter de 2028 (330 kWh) ;
- les logements classés E à compter de 2034 (250 kWh).

Louis Besson
Premier président de l'ANEM (1984–1986)

Les 40 ans de l'ANEM

Louis Besson : « l'ANEM est toujours la voix de la montagne. »

En 2024, l'Association célèbre ses 40 ans. Son premier président, Louis Besson, revient sur ces décennies riches en combats en faveur de la montagne et de ses habitants.

Souvenir : les anciens présidents de l'ANEM lors du 30e Congrès

PLM : Comment vous est venue l'idée de créer l'ANEM ?

Louis Besson : Je ne peux pas revendiquer le fait d'en avoir été à l'initiative. C'est Jean Briane qui a été immédiatement mobilisé par ce projet… même s'il n'a pas été le seul. Il y avait autour de nous des représentants de toutes les sensibilités réunies au sein de la commission spéciale de l'Assemblée nationale. Nous étions plusieurs à partager le souci de mettre en place une structure permanente capable de suivre un texte de loi très complexe puisque couvrant l'ensemble des problématiques de la montagne… La loi Montagne, votée en 1985, est précisément une loi généraliste et pas une loi focalisée sur un sujet donné. Elle présentait une approche globale des problématiques de la montagne. L'ANEM s'est alors constituée sur la base des travaux qui avaient été conduits au Parlement. Je dois dire aussi que je l'ai toujours considérée comme un point de départ très utile à l'action de la Fédération française d'économie montagnarde.

Autour du berceau de l'Association, toutes les tendances politiques étaient réunies ?

L. B. : Il y avait entre nous une vraie solidarité, une vraie communion de pensée et j'ajoute aussi une vraie amitié, ce qui est peu courant dans la vie publique ! Et nous avons très vite créé un « intergroupe ». Quand l'un de nous s'exprimait dans l'Hémicycle sur les questions relatives à la montagne, nous entendions souvent : « C'est encore le parti de la montagne qui sévit… »

Que retenez-vous en particulier de vos deux années à la présidence de l'ANEM ?

L. B. : L'accueil exceptionnel qui nous a été réservé lors de nos premières réunions dans les différents massifs. Nous avons ressenti qu'il y avait une véritable attente mais nous ne nous y attendions pas à ce point, ni à l'élan d'adhésions venant de maires, de conseillers généraux et régionaux, qui s'en est suivi. Manifestement, les territoires de montagne étaient prêts à cette mobilisation.

À ses débuts, l'ANEM a été la voix de la montagne. L'est-elle toujours aujourd'hui ?

L. B. : Oui, tout à fait : ma réponse est positive, sans réserve et c'est heureux car la montagne c'est plus de 25 % du territoire national mais moins de 10 % de sa population et de ses représentants…

Quelle a été la première victoire de l'ANEM ?

L. B. : J'aurais du mal à identifier tel ou tel point si ce n'est celui de l'extension des territoires éligibles à l'« indemnité spéciale montagne » – extension dont les agriculteurs de montagne ont été les premiers bénéficiaires. Ce qui est très manifeste, c'est que notre unité a beaucoup aidé à ce que nous soyons mieux écoutés par les instances gouvernementales. L'existence de cette écoute nous a beaucoup légitimés.

LA MONTAGNE C'EST

25%

du territoire national.

Il y a eu la loi Montagne qui a été presque concomitante à la création de l'ANEM et, en 2016, son Acte II, auquel l'Association a encore pris une part prépondérante ?

L. B. : Oui, absolument. Je me souviens avoir été en contact avec quelques parlementaires qui m'étaient proches. J'ai très vite senti qu'ils étaient dans une optique d'adaptation, d'actualisation, d'enrichissement et pas du tout de remise en cause de la loi initiale. Et, en quelque sorte, cela a été une nouvelle victoire pour l'ANEM. Une preuve que l'ANEM est toujours la voix de la montagne, de vitalité aussi.

Comment l'ANEM peut-elle encore améliorer la prise en compte des spécificités de la montagne ?

L. B. : Fort heureusement, la vie est un perpétuel recommencement. Il y a à la fois des répétitions et des problèmes nouveaux qui ne sont finalement pas tous très différents des problèmes de départ… Mais ils intègrent les données qui font l'actualité, ce qui est bien normal. Dans ce contexte, les élus de la montagne montrent qu'ils ne lâchent rien sur la permanence de leur engagement et sur leur volonté de concourir à la vitalité et au rayonnement de la montagne. C'est bien en cela que l'ANEM continuera à compter, j'en suis sûr.

Finalement, l'ANEM demeure conforme à ce que vous en espériez ?

L. B. : Je n'ai pas de déception. Au contraire ! L'Association est bien dans les pas de ses fondateurs et je lui fais confiance pour être toujours à la hauteur du double défi que, grâce à sa représentativité, elle a toujours su relever : celui de garder une vision des possibles apports de la montagne à l'intérêt général du pays et celui de toujours mobiliser la diversité des compétences de ses membres qui, dans leur pluralité et leur unité, seront à même de relever les défis de demain comme ils ont su relever ceux d'hier… C'est en étant à la fois unis et mobilisés qu'ils parviendront à être efficaces pour garantir l'avenir de territoires qui, dans l'Hexagone ou en Outre-Mer, sont une des chances, bien réelle, de l'avenir de notre pays dont la richesse doit beaucoup à la diversité de ses territoires et à la mobilisation des femmes et des hommes qui les font vivre…

Quand vous avez participé à sa création, pouviez-vous imaginer que, quarante ans plus tard, l'ANEM existerait toujours ?

L. B. : C'était notre vœu à tous mais, à vrai dire, nous n'osions pas nous projeter si loin. Le travail fait pendant toutes ces décennies a eu sa récompense, légitime, et je ne peux que m'en réjouir en étant reconnaissant à chacun pour son action sur le terrain et au sein de l'Association !

Tous les présidents de l'ANEM

Louis BESSON, député de la Savoie, 1984–1986
Jean BRIANE, député de l'Aveyron, 1986–1988, décédé le 3 décembre 2021
Augustin BONREPAUX, député de l'Ariège, 1988–1990 et 1992–1994
Jean FAURE, sénateur de l'Isère, 1990–1992, décédé le 13 mars 2022
Patrick OLLIER, député des Hautes-Alpes, 1994–1996
Didier MIGAUD, député de l'Isère, 1996–1998
Michel BOUVARD, député de la Savoie, 1998–2000
Jean-Louis IDIART, député de la Haute-Garonne, 2000–2002, décédé le 30 novembre 2022
Pierre JARLIER, sénateur du Cantal, 2002–2004
François BROTTES, député de l'Isère, 2004–2006
Martial SADDIER, député de la Haute-Savoie, 2006–2008
Henri NAYROU, député de l'Ariège, 2008–2010
Vincent DESCŒUR, député du Cantal, 2010–2012
Frédérique MASSAT, députée de l'Ariège, 2012–2014
Laurent WAUQUIEZ, député de la Haute-Loire, 2014–2016
Marie-Noëlle BATTISTEL, députée de l'Isère, 2016–2018
Annie GENEVARD, députée du Doubs, 2018–2020
Jeanine DUBIÉ, députée des Hautes-Pyrénées, 2020–2022
Pascale BOYER, députée des Hautes-Alpes, depuis 2022.

Louis Besson, une figure de la montagne

Le premier président de l'ANEM demeure une référence. Quarante ans après sa contribution à la création de l'Association, il continue de s'identifier à la montagne et la montagne de s'identifier à lui. Sa voix, posée mais forte, est toujours écoutée et fidèle à ses engagements. Son parcours dans la vie publique a ainsi été exemplaire. Louis Besson prit une part importante dans les discussions autour de la loi Montagne, sa rédaction et son adoption en janvier 1985. Élu député en 1973, puis maire de Chambéry en 1989, Louis Besson a consacré cinquante années de sa vie aux politiques publiques. Il a aussi été président du Conseil général de la Savoie, ministre du Logement, puis de l'Équipement, du Logement, des Transports et de la Mer et secrétaire d'État au Logement.

DOSSIER
ZAN : les communes de montagne confrontées aux contraintes de la sobriété foncière

Totalement effectif en 2050, l'objectif du zéro artificialisation nette des sols (ZAN) va rapidement monter en puissance sur l'ensemble du territoire. Mais la loi prend-elle suffisamment en compte les spécificités montagnardes ? Pour mieux comprendre la loi ZAN et ses décrets, *PLM* donne la parole à deux spécialistes en aménagement du territoire puis tend le micro à quatre élus de la montagne dont les avis contrastés illustrent bien la complexité de la mise en œuvre de cet impératif.

La loi du 20 juillet dernier visant à faciliter la mise en œuvre du ZAN veut permettre la prise en compte des spécificités locales et assurer le dialogue entre les collectivités. De récents décrets d'application cherchent à rassurer les élus mais ce n'est pas gagné. D'autant moins en période de crise du logement et de réindustrialisation. En bref, retour sur les textes.

La loi Climat et résilience du 22 août 2021 a fixé l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un seuil intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les dix prochaines années. Face aux difficultés pour atteindre cet objectif, la loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs du ZAN du 20 juillet 2023, adoptée suite à une initiative sénatoriale transpartisane, a précisé les conditions de son application, en conciliant sobriété foncière et développement des territoires. Parmi les principaux apports de la loi visant à faciliter la mise en œuvre du ZAN, on peut noter la garantie communale d'un hectare applicable à l'ensemble des communes, la création de la conférence du ZAN (une instance régionale de concertation réunissant tous les élus locaux), la création d'outils dans les mains des maires leur permettant d'atteindre cet objectif (droit de préemption urbain élargi, sursis à statuer sur certains projets…).

La loi a été complétée par trois décrets du 27 novembre 2023 :

- Le décret n° 2023-1096 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols qui vient notamment fixer la nomenclature des sols artificialisés.
- Le décret n° 2023-1097 relatif à la mise en œuvre de la territorialisation des objectifs de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols afin de mieux assurer une approche territoriale des objectifs de sobriété foncière et un meilleur équilibre entre les niveaux d'intervention de la région, d'une part, et du bloc communal *via* les documents d'urbanisme, d'autre part. Ce décret précise les objectifs en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols à intégrer au rapport d'objectifs des Sraddet (Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) et mentionne explicitement « la prise en compte des efforts passés » et « de certaines spécificités locales » notamment pour les communes de montagne.
- Le décret n° 2023-1098 relatif à la composition et aux modalités de fonctionnement de la commission régionale de conciliation sur l'artificialisation des sols, créée par la loi pour la mise en œuvre du ZAN en juillet 2023.

↗ Un village de montagne en Alsace

De gros doutes sur la garantie communale

Pourquoi la réduction de l'artificialisation des sols est-elle si difficile à accepter par les élus ? Les derniers décrets sont-ils susceptibles d'apaiser les ressentiments ?

Directrice chez Algoé Consultants, une société de conseil, Bernadette Guyon-Benoite est une femme de compétences et d'expérience. Depuis les années 2000, elle a participé à la traduction sur le terrain de la loi SRU (loi Solidarité et renouvellement urbain) qui demandait déjà de maîtriser la consommation foncière. Et, aujourd'hui, son décryptage de la situation et des trois derniers décrets n'augure pas que les tensions vont facilement s'apaiser. « La loi ZAN, qui entend concilier la sobriété foncière et le développement des territoires, change tellement le modèle de construction par les extensions urbaines que les élus s'interrogent légitimement sur les moyens de la mettre en œuvre », évalue-t-elle, tout en reconnaissant la difficulté de répondre aux enjeux environnementaux sans des moyens financiers conséquents et une ingénierie adaptée. Les décrets du 27 novembre 2023, relatifs à la nomenclature de l'artificialisation des sols ou à leur mutualisation, sont certes venus apporter des éclaircissements nécessaires. Mais c'est le chapitre sur la garantie communale qui retient le plus son attention et celle des élus de la montagne. Les sénateurs ont réussi à faire adopter une de leurs propositions qui consiste à instituer une garantie donnant à chaque commune, quelle que soit sa taille, une capacité de développement d'un hectare d'ici à 2031. « La démarche du Sénat partait d'un bon sentiment, juge Bernadette Guyon-Benoite, puisqu'elle était censée rassurer les élus et leur entrouvrir une porte. »

Précisions pratiques. Il est mentionné dans le texte qu'on ne pourra puiser dans cet hectare que si l'on est capable d'en prouver le besoin. Quant aux territoires où des efforts ont déjà été réalisés pour maîtriser la consommation du bâti, la garantie pourra être mutualisée à l'échelon intercommunal. « En se voulant égalitaire et en appliquant partout la même règle, on ne tient pas compte de la spécificité de chaque territoire », prévient toutefois la conseillère d'Algoé Consultants. Au sein de la Fédération nationale des schémas de cohérence territoriale, l'avis du président, Michel Heinrich, est plus tranché : « En jetant des confettis d'un hectare partout, on signe la mort de l'aménagement du territoire en France. C'est une fausse bonne idée. » Sa Fédération avait proposé de prévoir le principe d'une garantie dans les textes mais de laisser les territoires s'organiser en fonction de leur réalité. En vain. Chaque maire pourra solliciter cette garantie « universelle » jusqu'en août 2026 en dépit des élections municipales prévues en mars 2026… « Résultat, on va geler du foncier sur des parties de territoire qui ne le mobiliseront pas forcément, alors que les disponibilités de foncier vont drastiquement baisser et qu'il reste encore des projets stratégiques d'aménagement du territoire à réaliser », déplore-t-il encore. Réalité ou utopie, le ZAN ? « Fallait-il lâcher davantage de lest aux dépens des terres agricoles et, dans le contexte, pouvait-on se le permettre ? », s'interroge Bernadette Guyon-Benoite. « Dans les secteurs sous pression, dont certains territoires touristiques de montagne, il y a eu une telle disparition de terres agricoles et naturelles pour des lits trop souvent « froids », qu'un vrai virage pour construire autrement est indispensable, mais la question ne se pose-t-elle pas autrement dans d'autres cas ? »

Pour aller plus loin, scannez le QR code ci-contre

Faire confiance aux élus pour atteindre l'objectif ZAN

Stella Gass
Directrice de la Fédération nationale des SCoT

IL RESTE

17 500

hectares à répartir dans l'ensemble de la France.

La directrice de la Fédération nationale du schéma de cohérence territoriale (SCoT), Stella Gass, regrette que la question des modalités de mise en œuvre du ZAN se pose toujours.

PLM : Comment expliquez-vous l'inquiétude d'un très grand nombre d'élus ?

Stella Gass : À la Fédération, nous ne relayons pas cette inquiétude mais nous la comprenons dans la mesure où l'explication du ZAN n'a pas toujours été bien faite et n'a pas été portée nationalement. L'ambition qui est fixée par la loi et les attentes qui sont imposées aux élus dans un délai très court peuvent effectivement être anxiogènes. Mais ses auteurs, qui ont l'habitude de faire de l'aménagement du territoire, sont partis du principe que les objectifs de la loi sont réels : lutter contre le dérèglement climatique, reconquérir de la biodiversité et lutter contre l'accélération des risques naturels.

Quelle est clairement la position de votre Fédération ?

S. G. : Après une étude avec une trentaine de partenaires et basée sur la réalité des territoires, nous avons refait des propositions en lien avec les transitions : se redonner des priorités, repenser les modèles d'aménagement des territoires et s'assurer que l'on est bien dans les trajectoires de décarbonation et de sobriété foncière comme le prévoit la loi. Nous demandions que ce soit fait dans le cadre d'un dialogue adapté avec les acteurs des territoires en partant des leviers que les élus du bloc local ont dans les mains et ils sont nombreux.

Quel est votre grand regret à propos du ZAN ?

S. G. : Il n'y a pas une vision collective des priorités. Cela handicape l'aménagement du territoire et une vision construite entre les élus. Je ne sais pas si vous l'avez en tête mais l'enveloppe nationale de foncier qui reste pour 2021-2031 est de l'ordre de 125 000 hectares. L'État en a pris 12 500 pour les grands projets d'envergure nationale et européenne. De plus, en 2024, quand les documents régionaux vont sortir, on aura eu trois ans de consommation d'en moyenne 20 000 hectares par an, soit 60 000 déjà consommés. Et puis, on a cette fameuse garantie communale de 34 945 hectares. Au bout de la chaîne, il reste 17 500 hectares à répartir dans l'ensemble de la France. Et je n'ai pas parlé des projets d'envergure régionale, des projets des départements ni des projets intercommunaux. Il aurait été possible de mutualiser les enveloppes des communes et des intercommunalités afin qu'elles discutent entre elles de leurs priorités. En essaimant un hectare partout, on a fait l'inverse et il restera peau de chagrin pour les projets structurants dans les territoires. Bien entendu, il faut arrêter de détruire les puits de carbone que sont les sols végétalisés, il faut être plus sobre, etc., mais il faut aussi que soient fixées les vraies grandes priorités des aménagements qui restent à terminer.

Que faire ? Oublier le zéro artificialisation des sols ?

S. G. : Surtout pas, parce que le dérèglement climatique est là. Et, en tout état de cause, personne n'arrêtera le ZAN : c'est un objectif européen. Il a été inscrit dans un document qui date de 2011 et une directive européenne sur la santé des sols est en cours. Elle sera ensuite transposée en droit national. En revanche, la question des modalités de mise en œuvre se pose toujours. Autrement dit, déterminer comment on fait confiance aux territoires et laisser les élus montrer comment ils font pour atteindre les objectifs fixés par la loi.

> **« Le ZAN : l'absence d'une vision collective des priorités handicape l'aménagement du territoire. »**

Il faut revoir les décrets d'application de la loi

Le sénateur de l'Aveyron, Jean-Claude Anglars, a participé à la commission sur la proposition de loi ZAN et souligne ses apports, notamment pour les territoires de montagne. Il regrette cependant que les décrets ne soient pas à la hauteur des promesses de clarification du gouvernement.

Jean-Claude Anglars
Sénateur de l'Aveyron

PLM : Quels impacts auront les dispositifs actuels sur le Massif central et plus particulièrement sur votre territoire, l'Aveyron ?

Jean-Claude Anglars : Dans les zones de montagne, en Aveyron comme dans le reste du Massif central, depuis toujours on gère la consommation de l'espace de manière raisonnée. On n'a pas attendu la loi Climat et résilience pour faire de la sobriété foncière. Et cette logique du ZAN, qui met les zones rurales sous cloche, nous n'en voulions pas. La loi issue du Sénat a permis d'introduire de la souplesse afin de permettre à toutes les communes d'avoir des possibilités de développement, de manière agile, en recyclant du foncier ou des possibilités de construction de manière limitée : la garantie rurale d'un hectare constructible au minimum pour toutes les communes, la reconquête des friches. En zone de montagne, on construisait dans la continuité du bâti existant, indifféremment là où il y avait des opportunités. Désormais, la généralisation du PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal) va cartographier de manière plus contraignante les zones à bâtir. La planification va nécessiter des compromis et de la solidarité intelligente entre communes. Il y aurait encore des pistes d'agilité à introduire, avec des schémas d'option à bâtir et de droit de tirage… mais on avance par étape.

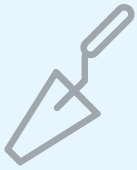

LE ZAN GARANTIT
1 hectare
constructible à toutes les communes.

Le ZAN permet-il de prendre en compte la spécificité des territoires ?

J.-C. A. : Par définition, le ZAN est une contrainte avec laquelle tout le monde doit apprendre à composer. Grâce aux apports du Sénat, il y a désormais des dispositions spécifiques qui tiennent compte des territoires peu denses et très peu denses des zones de montagne ou encore des efforts réalisés par le passé pour la sobriété foncière.
Par exemple, la Garantie rurale. La loi facilitant la mise en œuvre du ZAN garantit un hectare à construire à toutes les communes, sans condition de densité. Cette mesure permet aux petites communes une certaine marge de manœuvre, en leur offrant une « enveloppe » d'un hectare artificialisable, favorisant ainsi des projets adaptés à leur contexte spécifique.
Par exemple, l'adaptation des délais. La loi prévoit des délais prolongés pour les collectivités afin d'intégrer les objectifs du ZAN dans leurs documents de planification. Cette flexibilité permet une meilleure prise en compte des réalités locales et doit faciliter une mise en œuvre adaptée aux spécificités de chaque territoire.
Cependant, la spécificité n'est pas suffisante. Le ZAN s'applique de manière trop uniforme sur l'ensemble du territoire. Les territoires les plus ruraux sont soumis à ce principe du ZAN de la même manière que les territoires les plus urbanisés. Cela n'a pas de sens. J'ai plaidé à plusieurs reprises pour une territorialisation approfondie du ZAN, notamment en se fondant sur des critères de densité de population. Mais le gouvernement n'a pas souhaité faire de compromis. C'est regrettable car la situation est d'ores et déjà mal vécue.

Pensez-vous que les maires de montagne pourront composer avec la loi en fonction des besoins de leur commune ?

J.-C. A. : Il faudrait pour cela revoir les décrets d'application. Et là, c'est au gouvernement d'agir. Un exemple : concernant les bâtiments agricoles, j'ai porté au Sénat un amendement pour ne pas comptabiliser les bâtiments d'élevage dans les droits à construire des communes, comme c'est le cas actuellement, afin de ne pas bloquer le développement rural à venir et de ne pas mettre en concurrence le maintien de l'activité agricole avec l'accueil de nouvelles populations. Je proposais d'inclure les bâtiments agricoles directement dans la nomenclature des surfaces non artificialisées : nous l'avions voté au Sénat de manière transpartisane. Le gouvernement l'a retiré promettant un traitement par décret. Or, la dernière rédaction des décrets n'apporte pas cette clarté juridique. Le gouvernement ne suit donc pas l'esprit de l'amendement car le décret ne permet pas d'établir l'exclusion des bâtiments agricoles qui sont considérés comme des surfaces artificialisées comme les autres, contrairement à la proposition du Sénat. C'est dommageable car rien n'est réglé.
Évidemment, le Sénat est vigilant quant à la mise en œuvre du ZAN et il alerte sur les problématiques qui ne font que commencer avec ce dispositif ! Le cas échéant, il prendra ses responsabilités et fera une nouvelle proposition de loi.

Laurent Wauquiez
Président du Conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes

Pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le refus du ZAN

Laurent Wauquiez explique pourquoi il dénonce l'objectif ZAN sur le territoire de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et présente les alternatives qu'il défend.

EN RÉGION AURA
2 000
maires en faveur de la modification du ZAN.

PLM : Quelles sont les raisons concrètes pour lesquelles vous vous opposez au zéro artificialisation nette ?

Laurent Wauquiez : Cette loi est un sommet de bureaucratie comme seule, malheureusement, la France est capable d'en produire. Elle est construite sur une logique d'aménagement du territoire qui fait totalement abstraction des spécificités propres à chacune de nos communes, en appliquant la même règle à un village de montagne qu'à une métropole. Elle conduit à priver les maires de l'une de leurs prérogatives les plus essentielles : accorder ou non un permis de construire, et dessiner la commune selon l'aspiration de ses habitants. Elle contribuera à nourrir la crise du logement et à freiner la renaissance industrielle sans protéger l'environnement.

La disposition de « garantie rurale sans limite de densité » jusqu'en 2031 votée par les parlementaires et qui laisse aux communes la possibilité d'artificialiser au moins un hectare n'est-elle pas suffisante ?

L. W. : Non. Les conditions de mise en œuvre sont éloignées de toute forme de bon sens. Selon les données disponibles, on ne sait toujours pas si un terrain de football ou un jardin public pourront être considérés comme artificialisés ou non. Et les conséquences de cette loi unique au monde risquent d'être catastrophiques. Avec moins de terrains disponibles, on va encore alimenter la crise du logement dans les communes où il est déjà difficile de se loger. Les territoires ruraux ne pourront plus accueillir de nouvelles populations ou de nouvelles activités, d'autant qu'ils ont peu ou pas de friches pouvant être reconverties. Les maires n'auront plus la possibilité de mener à bien les projets d'équipements publics attendus, qu'il s'agisse d'écoles ou d'équipements communaux.
Enfin, les petites communes seront, comme trop souvent, les premières victimes de cette approche. Le ZAN est si absurde que même les agriculteurs ont refusé de le défendre !

Que proposez-vous pour que les communes de montagne puissent se développer dans le respect de la nature ?

L. W. : Je souhaite d'abord mettre au clair un élément : nous sommes tous favorables à la protection de l'environnement et nous veillons, dans les communes qui sont les nôtres, à préserver notre cadre de vie. C'est tout le sens du dévouement quotidien des élus de la montagne.
Mais on ne peut plus accepter qu'une bureaucratie dicte aux élus ce qu'ils ont le droit de faire ou de ne pas faire. Nous sommes prêts à travailler ensemble pour faire avancer la cause de l'environnement dans notre région et nous le faisons tous les jours, aussi bien en investissant dans l'hydrogène vert ou dans les infrastructures ferroviaires qu'en développant la méthanisation. Grâce à des mesures incitatives, nous avons par exemple réduit de 43% la pollution de l'air dans la vallée de l'Arve. Voilà une écologie positive, une écologie du bon sens qui part des réalités locales plutôt que de s'imposer à elles.
Le zéro artificialisation nette est en réalité une mesure bureaucratique et antiécologique car sa mise en œuvre condamne à l'échec la renaissance industrielle, pourtant indispensable pour reconquérir notre souveraineté, défendre nos emplois et protéger l'environnement. Comment accepter un dispositif prétendument écologiste qui aurait pour conséquence implacable d'augmenter notre dépendance aux importations polluantes et d'alourdir notre empreinte carbone ? Rappelons que la majorité de notre empreinte carbone vient des importations. Pour la réduire, il faut rouvrir des usines en France, plutôt que d'en fermer toujours davantage.

Votre proposition d'une réunion constructive sur le sujet a-t-elle reçu un accueil favorable ?

L. W. : C'est le rôle des élus d'alerter quand on a la conviction qu'une loi mal faite et mal conçue aboutira à des conséquences catastrophiques. Je rappelle que la Première ministre n'a pas tenu parole. Elle nous a expliqué que les projets nationaux de l'État viendront en partie réduire l'enveloppe des terrains réservés aux projets locaux, alors qu'elle avait pris l'engagement contraire.

C'est pourquoi j'ai indiqué à la Première ministre que la Région suspendait la modification du Sraddet dans l'attente d'une évolution de la position du gouvernement et je lui ai également demandé une véritable consultation des élus locaux afin de remettre à plat l'élaboration d'un dispositif qui les concerne en premier lieu.

Je ne fais pas cavalier seul dans la dénonciation de l'absurdité de cette loi : 2 000 maires de notre région se sont prononcés pour sa modification en s'associant à la tribune du *Journal du Dimanche* du 19 novembre dernier. Ils réclament à raison une approche qui tienne compte des spécificités de chaque territoire et qui implique tous les acteurs locaux dans son élaboration et sa mise en œuvre. Parallèlement à la mission de contrôle qui se met en place au Sénat, nous sommes tous prêts à participer à une réflexion constructive sur le sujet. Nous attendons encore de l'État qu'il ouvre les yeux et saisisse notre main tendue.

> **« On ne peut plus accepter qu'une bureaucratie dicte aux élus ce qu'ils ont le droit de faire ou de ne pas faire. »**

À Saint-Dié-des-Vosges, belle ville verte

Le maire déodatien indique que sa ville a anticipé la loi ZAN depuis plusieurs années en végétalisant tout ce qui pouvait et peut encore l'être.

↗ **Bruno Toussaint**
Maire de Saint-Dié-des-Vosges

S'il n'y avait qu'un maire que la loi ZAN et ses décrets ne préoccupe pas vraiment, ce serait bien Bruno Toussaint. Successeur de David Valence, qui a dû abandonner son écharpe municipale lorsqu'il est devenu député en 2022, et ancien premier adjoint pendant huit ans, le nouveau maire de Saint-Dié-des-Vosges continue d'appliquer les mêmes recettes foncières dans cette ville de 20 000 habitants. Et en conscience : « Depuis quelques années, nous essayons de développer un programme de territoire durable avec un maximum de végétalisation. »

Fini le macadam dans les cours d'école, on végétalise. Fini le béton dans les cimetières, on laisse plus de place à l'herbe. Fini les friches urbaines en centre-ville, place à un jardin pour enfants tout en naturel. « Dès qu'on en a la possibilité, on poursuit cette politique », prolonge Bruno Toussaint. Ce n'est pas tout : en collaboration étroite depuis 2018 avec le programme Action cœur de ville, Saint-Dié-des-Vosges rénove au lieu de construire en s'assurant de la présence de végétalisation.

Bref, dans ce chef-lieu d'arrondissement du département des Vosges, l'élu le revendique, la loi ZAN ne va pas changer grand-chose. La ville est déjà globalement prête. Même si Bruno Toussaint s'applique aussi à modérer le propos : « Nous travaillons pour combler notre retard sur le photovoltaïque. En revanche, pour tout ce qui est végétalisation, nous sommes déjà bien avancés et nous continuerons à l'être afin que Saint-Dié-des-Vosges conserve sa réputation justifiée de belle ville verte. »

Encore tout récemment, le conseil municipal a approuvé le rachat d'une centaine d'hectares de forêt. « On veut à tout prix privilégier la verdure et les espaces verts, surtout dans l'endroit où l'on se situe : en plein milieu de massif, ratifie le nouveau maire. Ce serait regrettable de ne pas en profiter. »

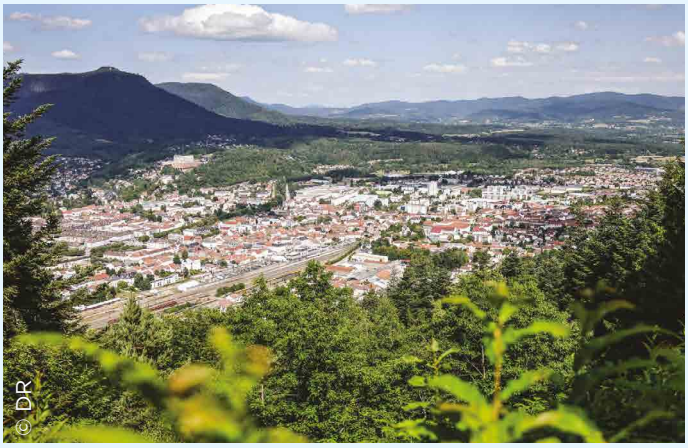

↖ Saint-Dié-des-Vosges

À Laruns, calculer les coefficients de façon différenciée

Pour Robert Casadebaig, maire de cette commune des Hautes-Pyrénées, la loi ZAN ne peut pas s'appliquer partout de la même façon.

↗ **Robert Casadebaig**
Maire de Laruns

Robert Casadebaig est un homme de bonne volonté mais aussi de bonnes paroles. Et si, lorsqu'il élève la voix, la faune et la flore de la vallée d'Ossau ne tremblent pas, le maire de Laruns n'en est pas moins très écouté. Or, ces temps-ci, il ne mâche pas ses mots et ne décolère pas. « Dans les petits territoires de montagne, la loi ZAN est une hérésie », déclare-t-il à toute volée, sans toutefois en jeter tous les articles dans le vide. Le zéro artificialisation nette des sols, Robert Casadebaig en connaît mieux que quiconque la nécessité : depuis 1982, sa commune a été reconnue six fois en état de catastrophe naturelle pour cause d'inondations et de coulées de boue…

↖ Panorama sur le pic du Midi d'Ossau

Maire depuis 2008 et président de l'Institut patrimonial du Haut-Béarn, Robert Casadebaig a toute la crédibilité et la capacité de s'exprimer avec sagesse. « C'était déjà difficile de bâtir des projets d'avenir ainsi que ceux inscrits dans nos PLU, rembobine-t-il. Avec la loi ZAN, c'est carrément consternant. On se rend compte que cette loi doit s'appliquer à peu près de la même façon, que l'on soit dans une métropole ou dans une commune rurale de montagne. »

Laruns est un important village de montagne, avec un gros centre-bourg (1 200 habitants) de nombreux équipements et des services publics : « Ce que l'on peut encore construire, c'est une misère, expose son maire. J'aimerais que les coefficients qui nous restent à construire soient revus de manière différenciée, en fonction de ce qui a déjà été bâti ». Disons-le : Laruns n'entre pas en guerre contre le ZAN. La preuve : « Quand on voit les abus qu'il y a pu avoir, je comprends le bien-fondé de la démarche, répète en écho son maire, mais nous ne sommes pas responsables des inconséquences de certains. Nous sommes vertueux. » À Laruns, l'équilibre et l'équité ont été maintenus entre les zones vertes, les zones pastorales et les zones construites, assure-t-il. « Nous sommes sur des proportions qui n'ont rien à voir avec ce que vous trouvez autour des villes et des agglomérations. » Robert Casadebaig est en guerre contre le côté obscur de la loi. Résumons-nous : la différenciation, oui ; l'uniformisation, non. Sans compter que, si on se projette dans trente ans, il serait quand même dommage de voir un tas de ruines au centre du village et d'avoir des maisons éloignées de la première baguette de pain à acheter, abonde un habitant. Ne plus construire mais réhabiliter le bâti existant appartenant à des propriétaires privés ou publics, afin de reconquérir des surfaces de plancher pour tel ou tel service ou pour tel ou tel habitat sans consommer de zones naturelles : pour Robert Casadebaig, esprit positif, c'est plus qu'un projet, c'est une philosophie de gouvernance. Cela touche bien sûr aux nombreuses maisons aux volets fermés au cœur de Laruns : « C'est un vrai sujet qui mérite toute notre attention », accentue le maire. Il reste à trouver les moyens de reconquérir ces maisons puisqu'elles sont souvent fermées et inoccupées depuis longtemps. Et sous quelle forme ? « Je demande à L'État de nous soutenir, de nous accompagner, de nous financer avec des prêts à taux zéro et des subventions. Cette bataille-là, elle serait belle, et bien dans l'esprit que l'on attendait de la loi ZAN ». Un engagement de vitalité retrouvée.

Finances publiques

La loi de Finances pour 2024 en bref

La loi de Finances pour 2024, publiée le 29 décembre, apporte son lot d'évolutions pour l'année à venir. *PLM* revient sur quelques mesures phares concernant les collectivités locales.

Dotation Globale de Fonctionnement

Après que la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) ait retrouvé son niveau de 2019 l'année dernière, elle va augmenter en 2024 de +320 m€, passant de 26,9 Mds€ à 27,2 Mds€, soit +1,2%, ce qui reste très inférieur à l'inflation connue en 2023 (~4,2% hors énergie et alimentation). Cette enveloppe supplémentaire bénéficiera surtout aux territoires les plus vulnérables.

→ Répartition de l'augmentation de la DGF

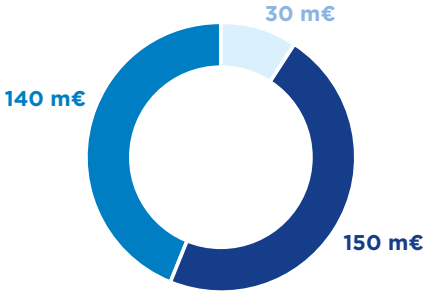

Amortisseur électricité

Si le filet de sécurité n'est pas prolongé pour 2024, l'amortisseur, qui vise notamment à aider les collectivités et leurs groupements n'ayant pas accès au tarif réglementé, l'est bien, mais avec des conditions révisées pour cibler les contrats les plus défavorables.

Fiscalité locale

→ Compensation de la THLV

Conformément à l'engagement du gouvernement pris devant l'ANEM, les communes qui ont perdu le bénéfice de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) suite à leur bascule en zone tendue (zonage TLV) en août 2023 seront intégralement compensées.

→ Exonérations de TFPB

Pour financer la rénovation énergétique, le gouvernement a décidé de nouvelles exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Logements sociaux

- Logements de plus de 40 ans
- Rénovation lourde permettant d'atteindre une classe A ou B au titre du DPE
- Exonération de droit, de 15 ans, et 25 ans si les travaux sont réalisés avant 2026
- Compensation de l'État (calculée sur la base du taux 2023 de la taxe)

Logements du parc privé

- Logements de plus de 10 ans
- Travaux de rénovation énergétique d'au moins 10 k€ par logement (ou 15 k€ sur les 3 dernières années)
- Exonération entre 50% et 100%, sur délibération du bloc communal, de 3 ans, non renouvelable pendant 10 ans
- À partir de 2025

→ Déliaison des taux

Un léger assouplissement des règles de liaison des taux des taxes locales a été introduit dans la loi qui donne la faculté d'augmenter le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sans lien de taux avec la taxe foncière, dans la limite de 75% du taux moyen constaté dans le département de la commune ou de l'EPCI, sans pouvoir augmenter leur taux de plus de 5% de cette moyenne.

Évolution de la dotation biodiversité

La dotation biodiversité est rebaptisée dotation aux aménités rurales. Elle voit son budget plus que doubler, passant de 41,6 m€ à 100 m€. Ses critères d'éligibilité évoluent également, pour se recentrer sur les communes rurales, sans notion de richesse, couvertes pour tout ou partie par une aire Protégée, notion beaucoup plus large que les espaces actuellement concernés (parcs Natura 2000, parcs nationaux et parcs naturels). Il faudra néanmoins attendre le décret d'application pour préciser ses modalités d'attribution.

Solidarité

Le Père Noël est passé par Val-d'Aigoual

C'est une très belle histoire qui est née cet automne dans la station de ski d'Alti Aigoual, grâce à la bienveillance du service des remontées mécaniques des Deux Alpes et au dévouement d'un groupe de bénévoles des Cévennes.

© DR

Val-d'Aigoual

Cet automne, cinq techniciens sont venus tout exprès des Deux Alpes changer gracieusement 1,5 km de câble défectueux sur les remontées mécaniques d'Alti Aigoual.
Cet automne toujours, un groupe de bénévoles est venu, de lui-même, désempierrer les pistes avec un bel entrain. Racontons et expliquons : les exploitants de la station de ski avaient de plus en plus de mal à ne pas mettre la clé sous la porte. Certaines installations étaient devenues dangereuses, menaçant même de blesser des touristes ; et cela s'était ajouté à l'avalanche de problèmes accumulés au cours des mois et des hivers précédents : la Covid, la hausse des prix de l'énergie, les difficultés d'enneigement… « Économiquement, pour nos commerçants et nos hébergeurs, il était essentiel que le travail ne cesse pas », rappelle le maire de Val-d'Aigoual, Joël Gauthier. Essentiel, en somme, que soit prêtée main forte à la station cévenole.

Un peu de géographie, peut-être. Cette commune nouvelle est issue de la fusion en 2018 de Notre-Dame-de-la-Rouvière et de Valleraugue, et est située dans le département du Gard, en région Occitanie, à 1h30 de route de Montpellier et à 2h de Nîmes. Le mont Aigoual qui la surplombe est le toit du département, il culmine à 1567 m d'altitude et est couvert d'une forêt d'exception.
Sur ses pentes abruptes, rien n'a jamais été simple et, en 2019, il a été décidé de confier la gestion de la station à une structure privée et de transférer les compétences à la communauté de communes. La survie d'Alti Aigoual a prévalu à ce prix et, ces dernières semaines, les remerciements aux techniciens qui se sont déplacés depuis la montagne iséroise et aux altruistes bénévoles d'ici-même sont dans toutes les têtes. Ainsi, en ce milieu décembre, alors que le manteau neigeux était encore très fin, rien n'a pu empêcher les habitants de cette commune aveyronnaise de savourer le bon air revenu et d'espérer que la petite station reparte du bon pied pour cette saison.
Ici, comme partout et même peut-être plus qu'ailleurs, on croise les doigts pour faire en sorte que les années précédentes ne soient plus que des mauvais souvenirs. Ici, on retrouve le sourire et on s'appliquera à ce que la belle histoire écrite ces derniers mois avec tellement de bienveillance demeure dans tous les écrits. On n'en fera pas une nouvelle légende cévenole mais il y a effectivement de quoi se rassembler tous ensemble au coin du feu et savourer et s'en inspirer. Non, on n'en fera pas une nouvelle légende cévenole mais plus sûrement un beau conte de Noël.
Joël Gauthier, pourtant, n'est pas naïf. L'avenir est toujours incertain. Et, à l'horizon, s'avance à grands pas la montagne quatre saisons. Un cahier des charges a été défini et des bureaux d'étude ont été consultés afin de trouver une nouvelle activité phare qui soit cohérente avec les impératifs du Parc des Cévennes et avec les capacités de Val-d'Aigoual.
« Ce n'est pas tout très simple chez nous », image le maire. Peu de neige, « pas tout très simple » mais on a quand même de nouvelles bonnes raisons de croire au Père Noël…

> **« Économiquement, il était essentiel que le travail ne cesse pas. »**

Vie de l'ANEM

40e Congrès de l'ANEM : rendez-vous dans les Alpes !

© Unsplash

Si les deux derniers congrès s'étaient déroulés dans des communes de moyenne montagne, c'est une station de ski qui accueillera les congressistes cette année. Les élus de la montagne se retrouveront les 10 et 11 octobre 2024 à SuperDévoluy pour une nouvelle édition du traditionnel Congrès de l'ANEM. Ce grand rassemblement dans la station des Hautes-Alpes sera aussi l'occasion de fêter les 40 ans de l'Association.
Le massif haut-alpin du Dévoluy se distingue par un paysage marqué par de vastes éboulis calcaires. Il est d'ailleurs considéré comme le plus grand éboulis d'Europe. Sa géologie spécifique lui a valu le surnom de « Petites Dolomites » et il fait figure de véritable citadelle défendue par plusieurs « géants » : le Pic de Bure – l'emblème du Dévoluy –, le Grand Ferrand, l'Obiou et la Tête de Claudel, tous avoisinant les 3 000 mètres d'altitude.
Les stations de SuperDévoluy et de La Joue du Loup, nichées entre 1 500 et 2 500 mètres d'altitude, déploient 100 km de pistes de ski alpin et 18 km de ski de fond. Elles font partie de la commune nouvelle du Dévoluy qui, avec sa superficie de 186,37 km², se classe parmi les quinze communes les plus étendues de France métropolitaine et la deuxième des Hautes-Alpes.

Pour les 40 ans de l'ANEM, *Pour la montagne* s'offre un lifting !

Suite à l'enquête de lectorat lancée courant 2023, toute l'équipe de la rédaction de *PLM* est heureuse de vous présenter une maquette modernisée. À chaque numéro, vous retrouverez un dossier de fond et toutes vos rubriques favorites, l'esprit montagnard de *PLM* et la convivialité de ton qui sont le corps et l'âme de notre magazine.
La mise en page a été rafraîchie pour une lecture plus fluide et des informations clés immédiatement accessibles.
Le *PLM* est toujours là pour vous informer des évolutions législatives et réglementaires à ne pas manquer, et décrypter les sujets plus techniques – qu'il s'agisse, comme ce mois-ci, de finances, d'aménagement du territoire, de logement, etc.
Le nouveau *PLM* fait aussi la part belle aux témoignages des élus et vous rapporte la vie ainsi que les enjeux de nos collectivités de montagne dans toute leur complexité et variété.
Et comme un magazine ne doit pas cesser de grandir et de s'améliorer, nous comptons sur vous pour nous faire part de vos envies, conseils, regrets au fil de vos lectures.

Pour nous faire part de votre avis, scannez ce QR code

Comité de filière tourisme : Olivia Grégoire compte sur tous les acteurs pour adapter l'activité touristique

Pascale Boyer, présidente de l'ANEM, a participé le 11 décembre dernier au deuxième Comité de filière tourisme, réuni par Olivia Grégoire, ministre déléguée chargée des Petites et moyennes entreprises, du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme, afin de faire le point sur les travaux des six comités thématiques : simplification, innovation, tourisme d'affaires, tourisme social, patrimoine et tourisme durable. Si, dans les priorités, ont été pointées la nécessité de simplification des réglementations et la relance du tourisme social, au travers notamment d'une plateforme Web qui réunirait l'ensemble des aides au départ en vacances, la ministre a également exhorté l'ensemble des professionnels du tourisme à investir pour s'adapter à la hauteur des changements climatiques qui s'annoncent. Les Jeux olympiques et paralympiques seront évidemment le fil rouge de l'année 2024.

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

Construire ensemble les territoires de demain

Crédits photos : © iStock - ShutterStock

La Banque des Territoires apporte des solutions de financement et d'accompagnement sur mesure à tous ses clients : collectivités locales, entreprises publiques locales, organismes de logement social et professions juridiques.
Contactez-nous.

L'intérêt général a choisi sa banque

banquedesterritoires.fr

@BanqueDesTerr